

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/154

Réseau de lecture publique - Labellisation Premières Pages pour la politique Petite Enfance des Bibliothèques de Caen la mer au titre de l'année 2023 - Demande de subvention

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Convaincue qu'un rapport précoce au livre et à la lecture sous toutes ses formes favorise l'accès aux arts et à la culture, la communauté urbaine de Caen la mer agit en faveur des tout-petits et de leur famille. Cet engagement des bibliothèques d'Ifs, de Caen et d'Hérouville Saint-Clair en matière de développement des publics est renforcé depuis 2003 par le biais de contractualisations successives avec l'Etat (contrats ville-lecture en 2003 – 2006 et 2006 – 2009, contrats territoire-lecture en 2011 – 2013 et 2016 – 2019).

Dans ce contexte, l'Etat a proposé à la communauté urbaine depuis 2016, d'entrer dans le dispositif spécifique Premières Pages, qui fait l'objet de nombreux partenariats nationaux avec des acteurs du livre et de la petite enfance : l'Union nationale des associations familiales (UNAF), le centre national de littérature pour la jeunesse (CNLJ/BnF), l'association A.C.C.E.S et l'agence Quand les livres relient.

En 2022, cette labellisation, ainsi que l'aide financière de l'Etat, a permis aux bibliothèques de Caen la mer, et plus précisément au Réseau Territoire Lecture, d'organiser, en collaboration étroite avec la Bibliothèque du Calvados, une journée d'étude. Pour sa 3ème édition, le 17 mars 2022, la journée d'étude "Aux livres les bébés !" a interrogé la santé culturelle des tout-petits, en invitant entre autres, Sophie Marinopoulos, dans la perspective de son rapport de 2019. La journée d'étude, organisée au Théâtre d'Hérouville, a réuni 266 personnes confirmant l'intérêt des professionnels de la petite enfance et de la lecture publique sur ces thématiques.

D'autres projets ont eu lieu en 2022, notamment l'acquisition de l'exposition de Corinne Dreyfuss, « Dans mes livres, il y a... » à destination des bibliothèques et des structures petite enfance.

La demande d'un renouvellement de la labellisation pour l'année 2023 et la demande de subvention à l'État ont pour objectif de développer un axe fort autour de la lecture pour les tout-petits :

- La création avec un partenaire artistique du territoire d'une exposition destinée aux tout-petits, et mobilisable dans toutes les structures accueillant des tout-petits, des structures petite enfance aux bibliothèques.
- Organiser la venue de Lucie Félix, autrice, autour d'ateliers et de rencontres dans les bibliothèques de Caen la mer.
- Organiser une formation de théâtre d'ombre, auprès de binômes de bibliothécaires et de professionnel de la petite enfance.
- Soutenir les actions sur les territoires des bibliothèques communautaires, au plus près des besoins des publics et de nos partenaires

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'État pour une labellisation dans le cadre du dispositif Premières Pages au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 : De solliciter une subvention de l'État au taux le plus élevé possible au titre de l'année 2023,

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 25 septembre 2023

Transmis à la préfecture le 26 SEP. 2023
Identifiant de l'acte
Affiché le 26 SEP. 2023
Exécutoire le 26 SEP. 2023
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

